

COMMENT VOUS ACQUITTER DE L'OBLIGATION D'EMPLOI ?



A - LA LOI DU 11 FEVRIER 2005 ?

La Loi du 11 février 2005 a institué, pour toute entreprise employant au moins 20 salariés, l'obligation d'employer, à temps plein ou à temps partiel, des travailleurs handicapés dans la proportion de 6 % de l'effectif global.

Pour l'entreprise, il existe 4 possibilités pour satisfaire les exigences de la Loi de 2005 :

1 – L'emploi direct.

2 – Verser une contribution annuelle à l'AGEFIPH qui est le fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Cette contribution est fixée par unité bénéficiaire manquante en fonction de l'effectif de l'entreprise.

3 – Conclure et appliquer un accord de branche, d'entreprise ou d'établissement sur l'emploi de travailleurs handicapés.

4 - LA CONCLUSION DE CONTRATS AVEC DES ETABLISSEMENTS DE TRAVAIL PROTEGE AGREES :

Les contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services, conclus avec un établissement de travail protégé, constituent une équivalence du nombre de bénéficiaires que l'établissement doit employer au regard de la loi du 11 février 2005. Ils ne peuvent être négociés et conclus qu'avec **des Entreprises Adaptées (EA, ex Ateliers Protégés)** ou **des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT, ex CAT)**.

Ces contrats peuvent exonérer l'entreprise jusqu'à 50 % de son obligation d'emploi.

B - LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION AGEFIPH

La notion d'Unité Bénéficiaire (UB)

Dans le cadre de l'obligation d'emploi, le nombre de travailleurs Handicapés (TH) à employer est qualifié d'Unité Bénéficiaire **(UB)** à acquérir.

Calcul du nombre d'**UB** = effectif total de votre entreprise x 6 %

Calculer votre nombre d'Unité Bénéficiaire (UB) :

Nombre de salariés	x	6 %	=	Nombre d'UB
_____ salariés	x	$\frac{6}{100}$	=	_____

Le calcul de votre contribution AGEFIPH

La contribution annuelle est calculée en fonction du nombre d'**UB** à acquérir avec un **coefficient spécifique** selon la taille de votre entreprise.

Taille de votre entreprise	Coût d'une UB
De 20 à 199 salariés.	400 X le SMIC horaire
De 200 à 749 salariés.	500 X le SMIC horaire
750 salariés et plus.	600 X le SMIC horaire
*Entreprises qui ne se sont pas acquittées de cette obligation pendant + de 3 ans.	1500 X le SMIC horaire

* A partir de 2010, pour les entreprises qui n'ont occupé aucun travailleur handicapé et n'ont pas mis en place de substitut à cette obligation pendant plus de 3 ans, le coefficient sera égal à **1500** fois le SMIC, soit 14505 € quel que soit leur effectif.

Formule de calcul = **Votre nombre d'UB** x **votre coefficient correspondant** x **SMIC Horaire**

Calculer votre contribution AGEFIPH (ou FIPHFP) :

Nombre d'UB	x	votre coefficient correspondant 400 ou 500 ou 600 ou 1500	x	SMIC Horaire	=	Total de votre contribution AGEFIPH
_____	x	_____	x	_____	=	_____ €

C – COMMENT REDUIRE LES CONTRIBUTIONS AGEFIPH ET FIPHFP

La réduction de votre contribution AGEFIPH

Secteur privé

En confiant du travail à un ESAT et/ou une Entreprise Adaptée, vous pouvez remplir votre obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de **50 %**. La loi de 2005 vous permet en effet de déduire de votre contribution AGEFIPH une partie du chiffre d'affaires généré avec nous.

Calculer la vôtre :

Total de votre contribution AGEFIPH	x	50 %	=	Montant maximum de la réduction de votre contribution AGEFIPH en traitant avec nous
_____ €	x	$\frac{50}{100}$	=	_____ €

La base de calcul de la réduction de la contribution AGEFIPH repose sur le **Chiffre d’Affaire Utile (CAU)** généré avec nous. Il s’agit du Chiffre d’affaire (CA) auquel on a soustrait le coût des matières premières, de fournitures et les frais commerciaux.

Cela vous permet d’acquérir des unités bénéficiaires **(UB)**

Calcul du nombre d'unités correspondant aux factures d'Etablissement de Travail Protégé :

$$\text{Nombre d'UB acquises} = \frac{\text{CAU ou FACTURATION HT ANNUELLE - COUT (MP, Fournitures, frais vente)}}{\text{SMIC HORAIRE X 2000}}$$

Ce quotient devient **SMIC Horaire x 1600** lorsque les contrats de prestations de services donnent lieu à la mise à disposition – **dans votre entreprise** - de nos travailleurs handicapés.

Calculer votre **CAU** que vous pouvez nous confier :

Nombre d'UB 2	x	SMIC Horaire	x	votre coefficient correspondant 2 000 ou 1 600	=	Total de votre C.A.U
_____	x	_____	x	_____	=	_____ €

Exemple concret :

- Une entreprise qui n’emploie pas de salarié handicapé et qui a un effectif de 800 salariés paiera :

800 salariés x 6 % x 9.67 € x 600 = 278 496 € de contribution AGEFIPH,
car il lui manque 800 x 6 % = 48 unités bénéficiaires.

En sous traitant avec le secteur du travail dit protégé, l’entreprise peut récupérer 24 UB, soit générer un CAU de :

24 x 9.67 x 2000 = 464 160 €

- cette même entreprise génère un CA de 50 000 € avec un ESAT, dont 5 000 € représentent le coût des matières premières.

Son **CAU est de** 50 000 € - 5 000 € = **45 000 €**

Elle peut donc acquérir : $\frac{45\,000}{(9.67\,€ \times 2\,000)} = 2,33\,UB$

Si bien que l’entreprise n’a plus 48 UB manquantes mais (48 - 2,33) = 45,67

L’économie ainsi réalisée est de :

278 496 € - (45,67 x 9.67 € x 600) = 13 518.66 €

Secteur public

La réduction de votre contribution FIPHFP

En confiant du travail à un ESAT et/ou une entreprise adaptée, vous pouvez remplir votre obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de **50 %**. La loi de 2005 vous permet en effet de déduire de votre contribution FIPHFP une partie du chiffre d'affaires généré avec nous.

Calculer la vôtre :

Total de votre contribution FIPHFP	x	50 %	=	Montant de la réduction de votre contribution FIPHFP en traitant avec nous
_____ €	x	$\frac{50}{100}$	=	_____ €

Si vous êtes un établissement ou un service de la Fonction Publique, la base de calcul n'est pas le CAU, mais le **CA** (global lié aux achats réalisés auprès des structures du secteur protégé).

Calcul du nombre d'unités correspondant aux factures d'Etablissement de Travail Protégé :

$$\text{Nombre d'UB} = \frac{\text{CA}}{17\ 169.12^*}$$

acquis

* 17 169.12€ représente le traitement brut annuel minimum à l'indice 244 (majoré 275) servi à un agent à temps complet pour l'année 2013 (décret n° 2008-198 du 27 février 2008)

Calculer votre **CA** :

Nombre d'UB	x	indice	=	Total de votre C.A
2	x	_____	=	_____ €
_____	x	17 169.12 €	=	_____ €